

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Qu'est-ce qu'un Equipement Electrique et Electronique (EEE) ?

On entend par équipements électriques et électroniques (EEE) les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, et qui relèvent de l'une des 10 catégories de la réglementation DEEE (cf. article R543-172 du Code de l'environnement).

Ne sont pas considérés comme des EEE, les équipements qui :

- Fonctionnent à des tensions supérieures à 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu
- Sont conçus pour des utilisations exclusivement militaires
- Sont couverts par une autre réglementation (par exemple la directive VHU - Véhicules Hors d'Usage de type tourisme et fourgonnettes)

Les composants et sous-ensembles d'un équipement (destinés à être intégrés dans un autre équipement) ne sont pas considérés comme des EEE.

Les équipements électriques ou électroniques destinés exclusivement à être intégrés dans un autre équipement non couvert par la réglementation DEEE ne sont pas considérés comme des EEE.

Qu'est-ce qu'un EEE professionnel, un EEE ménager?

Le Producteur est seul responsable de la détermination du statut (ménager ou professionnel) des équipements qu'il met sur le marché.

Sont considérés comme des équipements professionnels ceux qui du fait de leur **nature** ou à défaut, de leur **circuit de commercialisation**, sont destinés **exclusivement** aux professionnels (cf. article R543-173 du Code de l'environnement). Dans le cas d'un équipement « mixte », utilisable tant par les ménages que par les professionnels, dont la nature ne suffit pas à déterminer s'il s'agit d'un équipement ménager ou professionnel, il faut recourir au critère de distinction par le circuit de distribution.

Si l'équipement est vendu (ou offert) dans un circuit de distribution domestique (GSA, GSB, GSS, VPC, site internet grand public), il s'agit alors d'un équipement ménager.

Dans le cas contraire, si l'équipement est vendu directement ou indirectement à des utilisateurs professionnels, il s'agit alors d'un équipement professionnel.

Remarque : Les équipements d'éclairage destinés aux ménages sont à ce jour exclus de l'obligation de collecte et de recyclage.

Le cadre réglementaire des DEEE ?

Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, codifié dans le Code de l'environnement sous les articles R.543-172 et suivants, impose aux Producteurs* d'équipements électriques et électroniques d'organiser et de financer la collecte et le recyclage des DEEE issus des équipements qu'ils ont mis sur le marché, en distinguant :

- **Les équipements destinés aux ménages** (DEEE ménagers) pour lesquels l'obligation de collecte des Producteurs est rétroactive et collégiale (tous les DEEE doivent être collectés quelles que soient la marque et la date de mise sur le marché) et le paiement de l'Eco-contribution est obligatoire depuis le 15 novembre 2006 (15/11/2007 pour les DOM).
- **Les équipements destinés aux professionnels** (DEEE Professionnels) pour lesquels il n'y a pas d'Eco-contribution et l'obligation de collecte et de recyclage des Producteurs porte sur les seuls équipements qu'ils ont mis sur le marché depuis le 13 août 2005.

* *personne ayant des activités commerciales en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et mettant des EEE sur le marché français, c'est-à-dire : fabricant, introduisant (en provenance de fournisseurs européens), important (en provenance du reste du monde) ou distributeur sous sa propre marque ces équipements.*

Recylum DEEE Pro : la solution COOPER Sécurité



Dans le cadre de la filière professionnelle, les producteurs de DEEE Professionnel peuvent s'acquitter des obligations qui leur incombent en adhérant à un organisme agréé pour la collecte et le traitement des DEEE professionnels.

A partir du **1er juillet 2010**, Récyllum organise et assure, pour le compte de COOPER Sécurité, la collecte et le traitement de tous les DEEE Pro issus des équipements que nous avons mis sur le marché (**éclairage de sécurité, alarme intrusion, alarme incendie, détecteur de fumées**).

Le service de collecte des DEEE Pro est accessible à tous les détenteurs (installateurs, opérateurs de maintenance, corps d'état, industriels, utilisateurs, ...), qui peuvent se défaire gratuitement de leurs DEEE Pro grâce à un dispositif national de proximité :

- Soit en les déposant sur l'une des déchèteries professionnelles du réseau national Récyllum * (sans condition de volume) ;
- Soit en les faisant enlever directement sur leur site par Récyllum sous certaines conditions**

* Liste disponible sur <http://www.recylum.com/ESPACE-DEEE-PRO/DEEEPro-Que-faire-de-vos-deee-Pro.html>

** Voir conditions auprès de Récyllum

A terme, le réseau déployé par Récyllum devrait atteindre sur l'ensemble du territoire 300 déchèteries professionnelles et 2 000 points de collecte bénéficiant d'un enlèvement sur site.

Tous les DEEE Pro mis sur le marché par COOPER Sécurité, déposés dans les conteneurs mis à disposition par Récyllum sont pris en charge, quelle que soit leur date de mise sur le marché (sauf s'ils contiennent des PCB tels certains transformateurs ou des matières radioactives tels les détecteurs de fumée ioniques).

A condition que les consignes de tri suivantes soient respectées :



Récylum assure l'enlèvement et le transport des DEEE Pro collectés depuis les points de collecte de son réseau jusqu'aux centres de traitement qui ont été sélectionnés pour leur capacité à assurer le recyclage des DEEE Pro dans des conditions respectueuses de l'environnement, conformes à la réglementation en vigueur, et au meilleur coût.

Remarques :

Récylum assure la traçabilité des DEEE Pro depuis leur collecte jusqu'à leur complet traitement.

Les détenteurs qui remettent les DEEE Pro sur les points d'apport du réseau Récyllum reçoivent un document attestant de leur prise en charge par la filière Récyllum.

Les détenteurs chez qui Récyllum enlève directement les DEEE Pro ont accès en temps réel à l'historique des enlèvements sur le site extranet de Récyllum et peuvent télécharger les certificats de recyclage correspondants.

Récylum devient propriétaire et responsable des DEEE Pro dès leur enlèvement sur un point de collecte de son réseau.

Plus d'information sur le site www.recylum.com

<http://www.recylum.com/ESPACE-DEEE-PRO/DEEEPro-Que-faire-de-vos-deee-Pro.html>

